

ARRÊTÉ N° BO-2026-68-AT



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Portant

INTERRUPTION DE CIRCULATION

Sur la route départementale D253

Sur le territoire des communes de BOURNONVILLE, DESVRES et MENNEVILLE
hors agglomération

DÉRASEMENT D'ACCOTEMENT DROIT ET GAUCHE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Desvres en date du 27/03/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Menneville,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Bournonville en date du 30/03/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Longfossé en date du 27/03/2026,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la nécessité de réaliser l'opération de dérasement d'accotement droit et gauche,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, de prévenir tout risque d'accidents, et de faciliter la réalisation des travaux, il convient de prendre des mesures réglementaires de circulation sur la D253 du PR 9+280 au PR 9+880, hors agglomération,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite temporairement, sur la D253 du PR 9+280 au PR 9+880 hors agglomération sur le territoire des communes de **BOURNONVILLE, DESVRES** et **MENNEVILLE**, entre le dimanche 10 mai 2026 et le lundi 31 août 2026, pour permettre l'exécution des travaux sus-visés.

Article 2 : Cette réglementation consistera en :

- Interruption de la circulation

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place.

Par la D254, D127, D127E6, D341, D204, et D253, sur les communes de Bournonville, Desvres et Longfossé

Plan annexé au présent arrêté.

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire d'information, d'avertissement et de jalonnement de la déviation seront posés aux frais du département, par les soins de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais, conformément à l'Instruction Interministérielle précitée.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

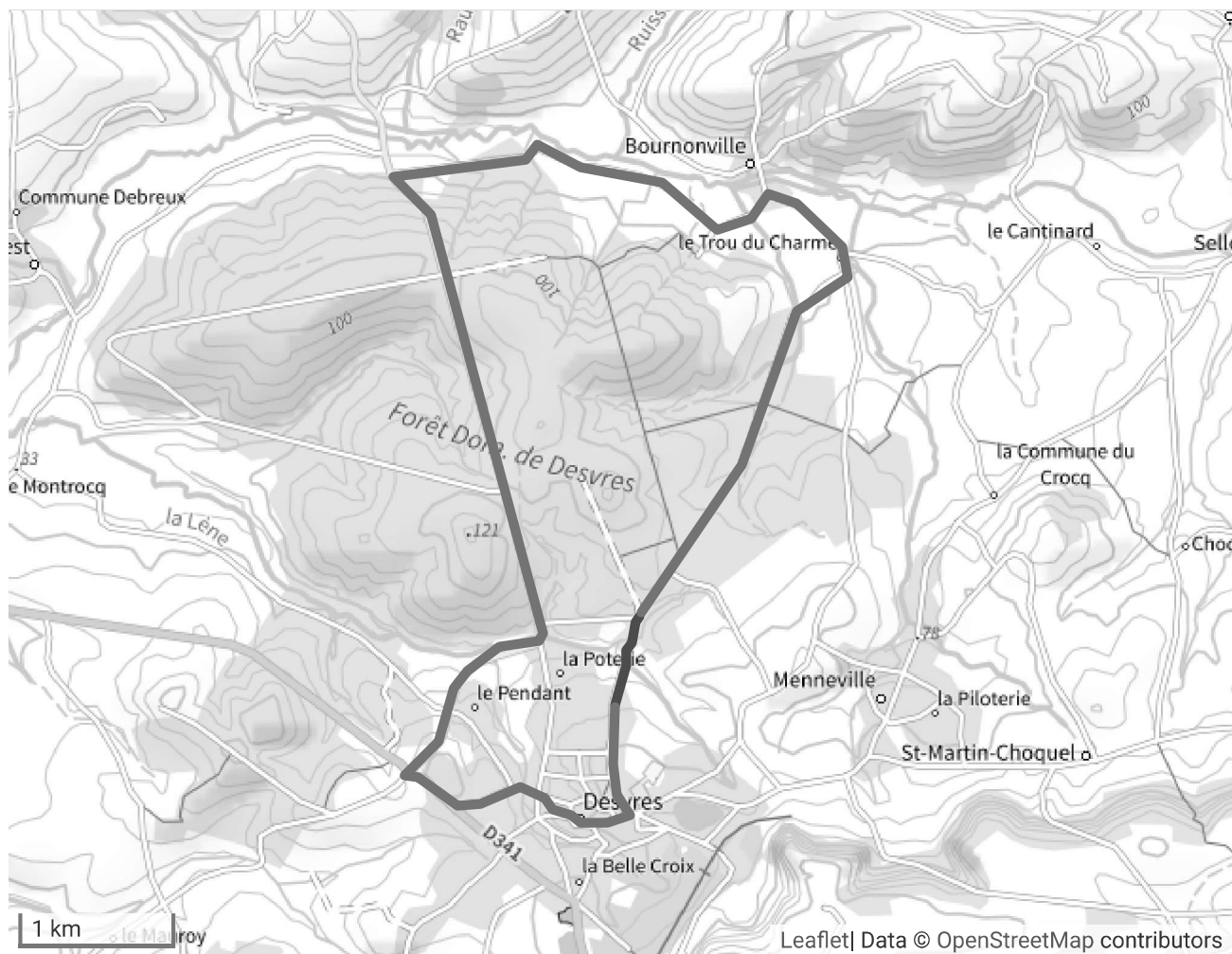
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Wimille,
Le 2 avril 2026



Signé électroniquement par
Patrice DECOBERT
RESPONSABLE UNITE ETUDES ET
RESSOURCES

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation Déviation

Par la D254, D127, D127E6, D341, D204, et D253, sur les communes de Bournonville, Desvres et Longfossé